Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9977 — EPGC/Metro)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 417/08)

1. Le 23 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EP Global Commerce a.s. («EPGC», Tchéquie), contrôlée par M. Daniel Křetínský (Tchéquie),

— Metro AG («Metro», Allemagne).

EPGC acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Metro.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 13 septembre 2020.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EPGC: un instrument d'acquisition détenant actuellement des participations ne donnant pas le contrôle dans Metro. EPGC est contrôlée par M. Daniel Křetínský, qui détient des participations dans des entreprises actives dans les secteurs de l'énergie, des services d'utilité publique, des médias et du commerce électronique.

— Metro: société active dans la vente en gros de produits de consommation courante.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9977 — EPGC/Metro

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.